



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **3 février 2020**, à 19h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers Siège # 2 M. Marc Bédard
Siège # 3 M. François-Michel Bonneau- Siège # 4 M. Daniel Morin
Leclerc

Siège # 5 M. Mathieu Malenfant

Est absente : Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Mme Manon Tremblay, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

3 février 2020

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020 ;
4. Rapport des comités ;
5. Suivi au procès-verbal :
 - Semaine de la persévérance scolaire, du 17 au 21 février 2020
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
7. Adoption du 2^e projet de règlement N° 337-2019 amendant le règlement de zonage n°194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford avec changements ;
8. Adoption du règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

9. Adoption du règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020 ;
 10. Acceptation des travaux du projet de réparation du Pont P-13885 sur la route 162, au-dessus de l'autoroute 20 à St-Louis-de-Blandford ;
 11. Autoriser le coordonnateur des loisirs à faire une demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi été Canada pour le camp de jour ;
 12. Autoriser le paiement de la contribution à Réseau Biblio, pour l'année 2020, au montant de 8 046.19 \$ taxes incluses ;
 13. Autoriser la firme comptables FBL à produire la reddition de compte de la TECQ 2014-2018 ;
 14. Approbation de la programmation finale des travaux de la TECQ 2014-2018 ;
 15. Autoriser le remboursement de 100.00 \$ à M. Richard Provencher pour l'entente de VTT ;
 16. Location d'un espace de terrain pour enseigne municipale au montant de 370.28 \$ pour l'année 2020 ;
 17. Autoriser l'échange de chaises entre la FADOQ et la municipalité ;
 18. Autoriser l'embauche d'un préventiionniste temporaire afin de terminer le dossier du 150, rue Industrielle ;
 19. Correspondance ;
 - Ministère sécurité publique, réponse finale révision Rang 1 ;
 - MELCCC, montant de la subvention pour le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2019.
 20. Varia ;
 21. Période de questions ;
 22. Levée de l'assemblée.
- L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annulation

(2020-02-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau Leclerc, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

4. Rapport des comités

- **Comité des pompiers** : La régie Incentraide a terminé l'année 2019 avec un surplus budgétaire ;
- **Comité des loisirs** : Le 11 février aura lieu une consultation publique sur le calendrier des activités 2020 et nouvelles orientations des loisirs.
- **Comité de la bibliothèque** : Les livres seront renouvelés.

5. Suivi au procès-verbal

- Semaine de la persévérance scolaire, du 17 au 21 février 2020 ;
- M. le maire invite les membres du conseil à porter le ruban vert.

(2020-02-003)

6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale adjointe dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Daniel Morin, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 3 février 2020 et d'autoriser la directrice générale adjointe à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

(2020-02-004)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

7. Adoption du 2^e projet de règlement N°337-2019 amendant le règlement de zonage n°194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford avec changements

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 337 2019 Amendant le règlement de zonage n°194 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage n°194 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser les bâtiments en de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme pour un usage commercial et/ou industriel ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Mme Patricia Hamel ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique a eu lieu le 3 février 2020 à 19h15 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu qu'il soit adopté le deuxième projet de règlement numéro 337-2019, avec changement, modifiant le règlement de zonage numéro 94, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 64 est modifié comme suit :

En ajoutant un paragraphe après le 4^e paragraphe et se lisant comme suit :

Nonobstant ce qui précède, les bâtiments en forme de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme sont autorisés pour un usage commercial et/ou industriel et ne doit servir qu'à l'entreposage pour l'usage auquel il est permis. Seules les structures d'acier à membrane souples sont autorisées.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Pour un usage commerce de détails, les bâtiments en forme de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme ne sont pas permis.

En ajoutant un 6^e paragraphe et se lisant comme suit :

Pour un usage commercial ou industriel, les bâtiments en forme de demi-cylindre, d'arche, de dôme ou d'archidôme doivent être implantés selon la grille des usages et normes pour un bâtiment accessoire.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP


Yvon Barrette
Maire


Manon Tremblay
Directrice générale adjointe

(2020-02-005)

8. Adoption du règlement 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020

Règlement numéro 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020

Règlement # 334-2019 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseil, M. Mathieu Malenfant, à une session du Conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 7 janvier 2020 sur proposition du conseiller, M. Marc Bédard ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Mathieu Malenfant, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

1. Taux de taxe foncière

1.1 Que la taxe foncière soit fixée à 0,55 \$ du cent dollar d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 ;



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

1.2 Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,19 \$ du cent dollar d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 ;

1.3 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un seul versement si le montant total est inférieur à 300 \$;

1.4 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement dont le montant total est égal ou supérieur à 300 \$ deviennent dues et exigibles en quatre (4) versements égaux répartis comme suit :

- Selon la loi sur la fiscalité municipale, article 252, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1er) versement des taxes foncières municipales est le trentième (30e) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes ;
- Le deuxième (2e) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit 60 jours après le premier versement ;
- le troisième (3e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement ;
- le quatrième (4e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le troisième versement.

2. Tarif de compensation pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

2.1 Qu'une compensation annuelle de 202,63 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 101,81 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

2.2 Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

3. Tarif de compensation pour fibre optique

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 25,31 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.



N° de résolution
ou annotation

4. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 205

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François : 0,038 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

5. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel : 0,055 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

6. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 276 (réfection de la rue Principale, rang 10 et construction d'une nouvelle rue)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10^e rang et la construction d'une nouvelle rue : 0,085 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

7. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-002 (réfection petit ponceau Rang 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1 : 0,009 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

8. Tarif pour le secteur des Riverains

Tarif pour le secteur des Riverains

8.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annulation

8.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# terrain	Façade (m)	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$ / m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64m)	Coûts partagés \$ tot / terrain	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
2	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
4	59.05	4593.66				4 593.66	306.24 \$
	45.03		2473.13	2003.75	473.63	4 950.51	330.03 \$
5	94.27		5177.49	4194.83	473.63	9 845.95	656.40 \$
6	24		1318.13	1067.95	473.63	2 859.71	190.65 \$
7	32.95		1809.68	1466.21	473.63	3 749.52	249.97 \$
8	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
9	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
10	35.8		1966.20	1593.03	473.63	4 032.86	268.86 \$
11	22		1208.28	978.96	473.63	2 660.87	177.39 \$
12	31.58		1734.43	1405.25	473.63	3 613.31	240.89 \$
13	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
14	42.7		2345.17	1900.07	473.63	4 718.86	314.59 \$
15	41.25		2265.53	1835.54	473.63	4 574.70	304.98 \$
16	64.61		3548.51	2875.02	473.63	6 897.15	459.81 \$
17	34.86		1914.58	1551.20	473.63	3 939.41	262.63 \$
18	22.01		1208.83	979.40	473.63	2 661.86	177.46 \$
20	108.46		5956.83	4826.25	473.63	11 256.72	750.45 \$
21	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
22	105.92		5817.33	4713.23	473.63	11 004.19	733.61 \$

9. Tarif pour le secteur des Mélézes

9.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

9.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Coût de la rue (\$/mètre	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$ (15 ans)
1	10154.00	0.3601	3 656.48 \$	243.77 \$
2	3033.00	0.3601	1 092.19 \$	72.81 \$
4	7097.00	0.3601	2 555.65 \$	170.38 \$
6	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
8	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
10	5173.60	0.3601	1 863.03 \$	124.20 \$

10. Tarif pour le secteur des Pionniers

10.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;

10.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

No civique	Superficie	% applicable	Montant à payer	Montant sur 15 ans
Vacant	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59 \$
2	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89 \$
5	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
6	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
9	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
10	3154.9	4%	7 073.33 \$	471.56 \$
13	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
14	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
18	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
20	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
21	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
22	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.6 \$
23	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
25	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
31	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
35	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
39	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
43	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
Vacant	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
Vacant	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

11. Taux applicable au règlement numéro 302-2016 (Entretiens UV)

Le taux applicable pour le règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV sont taxés sur le compte de taxes annuel de l'immeuble selon les montants facturés.

12. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-001 (Consolidation)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-001 décrétant une dépense pour le règlement d'emprunt pour la consolidation : 0,017 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

13. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2019-001 Réfection du gros ponceau Rang 1

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2019-001 décrétant une dépense du règlement d'emprunt pour la réfection du gros ponceau dans le Rang 1 : 0,028 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

14. Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (17 %).

15. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible, sauf dans le cas du 1^{er} versement, suivant la Loi.

16. Autres prescriptions

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties aux articles ci-haut mentionnés.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

17. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

18. Envoi des reçus de taxes

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Yvon Barrette
Maire


Manon Tremblay
Directrice générale adjointe

(2020-02-006)

9. Adoption du règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux pour 2020

Règlement numéro 335-2019 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation pour la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 4 novembre 2019 par le conseiller, M. Mathieu Malenfant ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 janvier 2020 sur proposition du conseiller, M. Mathieu Malenfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers, et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié (1/2) du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Article 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, la rémunération de base pour le maire est fixée à 8 139 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 912 \$.



N° de résolution
ou annulation

Article 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, l'allocation de dépenses pour le maire est fixée à 4 082 \$ et l'allocation de dépenses de chacun des conseillers correspond à 1 561 \$.

Article 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 7 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est mensuelle et versée dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire du conseil.

Article 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

Article 9 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,45 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

Article 10 FRAIS DE REPAS

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	25 \$
Souper :	30 \$

Article 11 FRAIS DE LOGEMENT

La Municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

Article 12 PARTICULARITÉ

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.



N° de résolution
ou annotation

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

	
Yvon Barrette	Manon Tremblay
Maire	Directrice générale adjointe

(2020-02-007)

10. Acceptation des travaux du projet de réparation du Pont P-13885 sur la route 162, au-dessus de l'autoroute 20 à St-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT que la structure P-13885 située sur la route 162 dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford présente des défauts, et que le Ministère des Transports (MTQ) souhaite procéder à sa réfection ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a eu lieu le 10 octobre 2019 dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été question de circulation en alternance sur le pont tout au long des travaux d'une durée approximative de 19 semaines et/ou de fermeture complète sur le pont d'une durée approximative de 6 semaines. Il a également été question de la fermeture des bretelles d'entrée de l'autoroute 20 durant le jour ou durant la nuit ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que le pont conservera sa largeur carrossable actuelle. La municipalité informe le Ministère que les trottoirs pourraient être enlevés afin d'élargir la largeur de l'accotement et, ainsi, améliorer la sécurité des cyclistes qui empruntent la structure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et unanimement résolu de ce qui suit :

QUE la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de réfection du P-13885, scénario 2, tel que présenté à la réunion du 10 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annotation

(2020-02-008)

11. Autoriser le coordonnateur des loisirs à faire une demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi Été Canada pour le camp de jour

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Louis-de-Blandford autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emploi Été Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser le coordonnateur des loisirs, M. Guillaume Poisson, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Emploi Été Canada et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-009)

12. Autoriser le paiement de la contribution à Réseau Biblio, pour l'année 2020, au montant de 8 046.19 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant et résolu d'autoriser le paiement de la contribution à Réseau Biblio, pour l'année 2020, au montant de 8 046.19 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-010)

13. Autoriser la firme comptable FBL à produire la reddition de compte de la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la discussion des membres à ce sujet ;

ATTENDU QUE la municipalité doit produire, dans le cadre du programme de la TECQ, une reddition de comptes par un auditeur indépendant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller, M. Jean-François Desrosiers, il est résolu d'autoriser la firme comptable FBL S.E.N.C.R.L. à produire la reddition de comptes dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

(2020-02-011)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

14. Approbation de la programmation finale des travaux de la TECQ 2014-2018

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la Municipalité désire reprogrammer les travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour l'année 2014 à 2018 ;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation finale des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

QUE la Municipalité a atteint le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme, pour un montant total de 133 980\$;

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-012)

15. Autoriser le remboursement de 100.00 \$ à M. Richard Provencher pour l'entente de VTT

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Morin et résolu à l'unanimité de rembourser le montant de 100.00 \$ à M. Richard Provencher pour l'utilisation de son VTT suite à l'entente durant le tournoi de balle.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-013)

16. Location d'un espace de terrain pour enseigne municipale au montant de 370.28 \$ pour l'année 2020

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le paiement de 370.28 \$ pour la location d'un espace de terrain au coin du rang 2 pour l'enseigne municipale pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-014)

17. Autoriser l'échange de chaises entre la FADOQ et la municipalité

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser l'échange des chaises grises par les chaises de style banquet.

Adoptée à l'unanimité.

(2020-02-015)

18. Autoriser l'embauche d'un préventiionniste temporaire afin de terminer le dossier du 150, rue Industrielle

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Daniel Morin, et résolu d'autoriser l'embauche de M. Michel Richer, préventiviste, afin de finaliser le dossier du 150, rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité.

19. Correspondance

- Ministère sécurité publique, réponse finale révision Rang 1 ;
- MELCCC, montant de la subvention pour le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour 2019

20. Varia

21. Période de questions

M. Yvon Barrette, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

22. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, de lever l'assemblée à **20 heures et 11 minutes**.



Yvon Barrette
Maire



Manon Tremblay
Directrice générale adjointe

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution
ou annulation

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Tremblay
Directrice générale adjointe